



Conseil Municipal extraordinaire du 08 Novembre 2018

Membres en exercice : 11, Présents : 11, Excusés : 0, Absent : 0

Le 08 novembre 2018 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courriel en date du 07 novembre 2018, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes BEUDOT Elisabeth, CHABAL Fabienne, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, KANDOUCI Christian et TAULEIGNE Marc.

Etaient absents excusés : néant

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Madame BEUDOT Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

Délibération 20181108-1001 – Succession SERAFINOWSKI, mise en vente du fonds de commerce de l'auberge le Relais de Sully, signature du bail commercial afférent

Monsieur le Maire rappelle le contexte régulièrement évoqué lors de divers conseils précédents. Dans son testament, Christian SERAFINOWSKI lègue à la commune de Gluiras son fonds de commerce de l'Auberge Le Relais de Sully établie dans le bâtiment communal sur la place de la Liberté. La condition stipulée par le donateur étant que la commune prenne en charge ses obsèques, ce qui a été fait.

Monsieur le maire fait observer que l'acceptation de la succession si elle permet à la commune de pouvoir mettre en vente le fonds de commerce, elle ne la dispense pas d'obtenir l'accord des autres héritiers et en particulier l'héritier réservataire, sur le montant de la vente. Cet accord a été validé devant Maître Borne en charge de la succession, ce qui a permis de signer un compromis de vente. Les loyers cessent donc de courir à compter de la date du décès de Mr SERAFINOWSKI.

Toutes les conditions étant remplies, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à accepter la succession et à signer la vente définitive.

Conséquemment le nouveau bail commercial devra être signé avec les acquéreurs du fonds de commerce selon le projet préparé par l'office notarial, sur la base du précédent bail commercial existant sur cet établissement et pour un loyer identique (600€/mois).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bail commercial de mise en location des locaux communaux abritant l'auberge le Relais de Sully.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour autoriser le Maire à :

- **Accepter la succession selon les conditions indiquées dans le testament de Mr SERAFINOWSKI.**
- **Vendre le fonds de commerce du Relais de Sully, à Rose-Marie et Pascal LAMBERT, au prix de 30 000 € (trente mille euros)**
- **Signer le bail commercial de location des locaux de l'Auberge le Relais de Sully**

Délibération 20181108-1002 – Annulation de la dette de la société Ardèche Prestation de Service

A la demande du comptable public, une dette de 477 € (quatre cent soixante-dix-sept euros) concernant la société Ardèche Prestation de Service (APS) et indûment imputée à son gérant doit être annulée (par émission d'un mandat de 477€ à l'article budgétaire 673) car elle n'est plus recouvrable, du fait de la dissolution et radiation de cette société en date du 23/03/2017. Le conseil doit délibérer pour valider cette annulation. (Mr Kandouci ne prend pas part au vote et quitte la salle).

Les dix votants du conseil municipal après en avoir délibéré, valident à l'unanimité l'annulation de



Commune de Gluiras

la dette de 477 € (quatre cent soixante dix sept euros) imputée à la société Ardèche Prestation de Service (APS)

Signatures

BESSON François

BEUDOT Elisabeth

CHABAL Fabienne

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian

MICHEL Maryline

TAULEIGNE Marc